

ARTICLE 1

La société EURO CHARTER, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 €, dont le siège social est situé 12, rue Truillot – 94200 Ivry-sur-Seine Cedex, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 380 620 815, immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM044100009, Garantie financière APS, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, France, RCP ZURICH INSURANCE PLC, 96 rue Edouard vaillant, 92309 Levallois-Perret cedex, France, exploitant sous l'enseigne « Look Voyages », et prise en son agence sise, Centre Commercial Carrefour – RN4 – 77340 Pontault – Combault (ci-après dénommée « l'Agence »), représentée par Madame Sophie BLANQUET, en sa qualité de Responsable d'agence.

Organise le 6 décembre 2012, un jeu-concours par tirage au sort, intitulé « Gagnez deux voyages pour 2 personnes. L'un au Club Lookéa « Authentique Marismas Andalucia 4* » en Espagne et l'autre à l'hôtel Le Récif 3*** à l'Île de la Réunion (ci-après désigné le « Jeu ») à l'occasion d'une opération commerciale ouverte au public qui aura lieu à l'agence «Look Voyages – L'Atelier des Voyages » au 1, rue de Carquefou – 44470 THOUARE SUR LOIRE à partir de 19h00.

- ARTICLE 2 Participants

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et leurs foyers, ci-après dénommé le « Participant ».

Tout Participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu.

La société organisatrice du Jeu se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le Participant en l'absence de justification de cette autorisation. Chaque Participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du Participant contrevenant.

Toute inscription comprenant une ou plusieurs informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue aux présentes sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu repose sur le consentement libre et éclairé du Participant, sous sa seule et unique responsabilité.

- ARTICLE 3 Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit remplir lisiblement son nom et ses coordonnées sur le bulletin de participation prévu à cet effet et distribué sur place au jour de l'opération commerciale et déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet au sein de l'Agence.

La participation au tirage au sort est limitée au dépôt d'un seul bulletin par Participant. Le gagnant sera désigné par tirage au sort effectué le 6 décembre 2012 à 20h00 durant l'opération commerciale, lequel sera réalisé par Mickaël Bazin en sa qualité de Directeur distribution France Ouest.

- ARTICLE 4 Dotation

La dotation est la suivante :

Un séjour 9 jours / 7 nuits pour deux personnes au départ de Nantes, sur la base d'une chambre double en formule tout inclus au Club Lookéa « Authentique Mirasmas Andalucia 4* », d'une valeur commerciale minimale de 2598 € TTC (prix public affiché dans la brochure « Look Voyages » hiver 2012/2013).

Le détail du séjour est plus amplement décrit en pages 30, 31 de la brochure « Look Voyages » hiver 2012/2013. Ce lot est réservable du 01/12/2012 au 13/06/2013, selon disponibilités et hors vacances scolaires (toutes zones).

Un séjour de 9 jours / 6 nuits pour deux personnes au départ de Paris sur la base d'une chambre double en demi-pension, boissons incluses (1/4 vin, 1/2 eau et café) à l'hôtel le Récif 3*** à l'Île de la Réunion, du 29/05 au 6/06/2013 d'une valeur commerciale d'un minimum de 3 190.00 TTC. Détail du séjour est disponible à l'agence Look Voyages – L'Atelier des Voyages à Thouaré sur Loire.

Toutes les assurances, dépenses personnelles et surcharges carburant intervenant après la réservation, resteront à la charge du gagnant. Ce voyage est soumis aux conditions générales de vente figurant dans la brochure en vigueur à la date de la réservation.

- ARTICLE 5 Attribution du Lot

Le gagnant tiré au sort lors de l'opération commerciale, verra son nom appelé et recevra son prix sur place.

Il recevra sur place tous les détails du lot ainsi que la procédure de réservation de ce lot. Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas présent à l'agence au moment de la remise du lot, un courrier mentionnant sa qualité de gagnant ainsi que les détails du lot et la procédure de réservation de ce lot lui sera alors adressé à l'adresse postale/ électronique indiquée sur le bulletin de participation.

Le lot remis au gagnant n'est ni cessible, ni convertible et il ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à aucun échange pour quelque cause que ce soit. Il n'est pas cumulable avec une autre opération. Aucune demande de report de validité du lot et/ou de changement de destination, par le gagnant, ne sera acceptée. En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique.

- ARTICLE 6 Responsabilité

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit. La société organisatrice se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le Jeu devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

- ARTICLE 7 Droits

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu « Gagnez deux voyages pour 2 personnes. L'un au Club Lookéa « Authentique Marismas Andalusia 4* » en Espagne et l'autre à l'hôtel Le Récif 3*** à l'Île de la Réunion » sont strictement interdites.

- ARTICLE 8 Remboursement des frais

Le Jeu n'entraîne aucun coût pour le Participant qui doit simplement déposer son bulletin de participation dans l'urne disposée dans l'Agence, sans aucune obligation d'achat.

- ARTICLE 9 Informatique et Libertés

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, prénom et adresses.

La société organisatrice intégrera à son fichier les données nominatives et adresses indiquées sur les bulletins de jeu des Participants ayant accepté de recevoir des informations de sa part en cochant une case prévue à cet effet sur lesdits bulletins, dans un but promotionnel ou publicitaire, et à les communiquer aux autres sociétés du Groupe Transat aux mêmes fins. Cette faculté ne saurait constituer une obligation à la charge de la société organisatrice. En outre, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à la Direction Marketing de la société EURO CHARTER, 12 rue Truillot, 94200 Ivry Sur Seine.

- ARTICLE 10 Dépôt du règlement

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 1 rue Auguste Saupin 44120 VERTOU

Conformément à la Loi du 29/06/1989 toute personne peut librement consulter ce règlement sur le site www.huissier-44.com ou en faisant une simple demande auprès de l'étude.